



ARRÊTÉ N° 2023-071

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION DE VEHICULES PARIS/DAKAR AU PROFIT D'OCTOBRE ROSE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/247

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU les demandes formulées par Monsieur SAURIAC, président de l'association CAM91, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour une exposition de véhicules Paris/Dakar au profit d'Octobre Rose à Villiers-sur-Orge,

CONSIDERANT que la commune a pour volonté d'accueillir cette exposition du samedi 21 octobre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 22h00,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation sera réglementée du samedi 21 octobre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 22h00 de la manière suivante :

- Circulation interdite Voie André Perdreau et voie des Prés, à partir de l'intersection de rue des Rios
- Circulation en double sens rue de l'Orge.

Article 2 - La stationnement sera interdit (sauf VEHICULES) du samedi 21 octobre 2023 à partir de 7h00 au dimanche 22 octobre 2023 à 22h00 sur la section de la voie des Prés mentionnée ci-dessus, la rue de l'Orge et la voie André Perdreau.

Article 3 - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Chef de Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 05 OCT. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge le 28 septembre 2023

Le Maire - S



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr